

Délibération n°15.01

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
24 mars 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
07 avril 2021

**Objet : Mise en œuvre du Plan
Climat Air Energie Territorial
(PCAET) : Contrat d'Objectif
Territorial de Développement
des Energies renouvelables
Thermiques (COT EnR) avec
l'ADEME**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme PALASSE Brigitte, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M HEBRARD Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
- M IMBERT Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,

- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°15.01 – Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Contrat d'Objectif Territorial de Développement des Energies renouvelables Thermiques (COT EnR) avec l'ADEME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-34 et L.5216-5 II,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.229-26, R.229.51 et suivants,
Vu le code de l'énergie,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « la transition énergétique des territoires »,
Vu la stratégie nationale bas-carbone,
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable,
Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/Energie,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20191105 35 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant que les objectifs d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de Riom Limagne et Volcans (RLV),
Considérant l'action 5.10 du PCAET qui vise à « développer les énergies renouvelables sur le patrimoine de Riom Limagne et Volcans et des communes membres »,
Considérant toutes les actions déjà engagées par la communauté d'agglomération concernant les énergies renouvelables électriques, notamment le photovoltaïque, au travers de divers dispositifs d'accompagnement des communes,
Considérant le potentiel de développement de la chaleur renouvelable sur le territoire de Riom Limagne et Volcans évalué à au moins 10 GWh et la volonté de certains acteurs (communes et entreprises) de s'engager dans le développement de la chaleur renouvelable,
Considérant le gisement de l'énergie bois évalué à au moins 8 Gwh dans le respect du couvert forestier et de sa gestion durable,
Considérant la pluralité des énergies renouvelables thermiques à mobiliser : Pompes à Chaleur, réseaux de chaleur bois, solaire thermique,
Considérant que l'outil « Contrat d'Objectif Territorial » mis en place par l'ADEME permet :
- De financer de petites installations d'énergies renouvelables thermiques sur les mêmes critères que le fonds chaleur (réservé aux grandes installations),
- De financer l'animation du dispositif au bénéfice des communes et des entreprises du territoire de l'agglomération via le recrutement d'un agent à temps plein en contrat de projet,
- D'accélérer l'accompagnement des communes et des entreprises sur la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables électriques,
Considérant l'objectif de l'ADEME AURA de couvrir dans les prochaines années 80% de la population régionale via ces contrats,
Considérant la complémentarité des outils, agents et structures pouvant accompagner techniquement ou financièrement les communes et les entreprises du territoire dans la transition écologique,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 12 mai 2020 pour engager l'agglomération dans la signature d'un contrat d'objectif de 3 ans avec l'agence de la transition écologique (ADEME),

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME pour une durée de 3 ans, ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre du Contrat,**
- **De solliciter la subvention telle que définie dans le Contrat d'Objectif Territorial auprès de l'ADEME.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-D20210330-15-01-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**

